

longue que les sommes dont les banques disposent seraient absorbées. Je me demandais pourquoi on ne s'adresse pas à la Banque d'expansion industrielle plutôt qu'aux banques commerciales?

M. BELL: Je crois que c'est une question de principe. On n'a pas jugé à propos que le gouvernement ou l'un de ses organismes se fasse le fournisseur de tout le crédit indirect nécessaire. Si, comme filiale de la Banque du Canada la Banque d'expansion industrielle se lançait dans ce domaine, cela signifierait que la Couronne resserrerait complètement le jeu du crédit indirect. Le gouvernement a convenu de façon générale que la meilleure technique serait de se servir des institutions de crédit qui existent déjà et de garantir lui-même les prêts plutôt que la Couronne devienne dans une grande mesure responsable du crédit.

Le sénateur WALL: Monsieur le président, au sujet du désir du gouvernement de se servir des institutions de crédit qui existent déjà, puis-je ajouter que le bill à l'étude m'a un peu inquiété à cause de sa nature exclusive qui limite les institutions de crédit aux banques. J'aimerais à faire remarquer aux membres du Comité que, dès 1952, lorsque nous avons révisé la Loi nationale sur l'habitation, nous avons reconnu comme principe que le gouverneur en conseil approuverait certaines institutions de crédit qui pourraient prêter de l'argent à la construction domiciliaire. Le paragraphe 26 de l'article 2 de cette loi se lit comme il suit:

«institution prêteuse» signifie une compagnie ou corporation de prêt, d'assurance, de fiducie ou autre, un dépositaire de fonds de fiducie, une société de construction, une union de crédit ou autre société de crédit coopérative, autorisés à prêter de l'argent sur la garantie de biens réels ou immeubles;»

Je remarque dans le bill à l'étude, page 6, article 8, qu'on mentionne les hypothèques grevant des biens immeubles ou réels ou meubles ou personnels. Cette disposition ressemble à celle de la Loi nationale sur l'habitation. J'aimerais que M. Bell nous explique pourquoi la loi à l'étude ne comprend pas une variété d'institutions prêteuses?

Le sénateur BRUNT: Sénateur Wall, connaissez-vous un cas où une coopérative de crédit a consenti un prêt garanti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation? Pouvez-vous en nommer une seule?

Le sénateur WALL: Ce n'est pas où je veux en venir. Je ne puis répondre à votre question, mais le sénateur Vaillancourt serait peut-être en mesure de le faire. Le point sur lequel je veux attirer votre attention, c'est que la loi à l'étude est d'une nature exclusive, en principe, et qu'elle ne permet pas aux autres institutions de prêt d'entrer dans le domaine des banques, alors qu'on a soutenu que le gouvernement désire que des institutions autres que ses organismes s'occupent des prêts aux petites entreprises.

Le sénateur THORVALDSON: Avez-vous des raisons pour que les autres institutions de prêt entrent dans le domaine des banques?

Le sénateur WALL: Y a-t-il des raisons pour qu'elles soient privées du privilège d'y entrer?

Le sénateur MACDONALD: Quelles sont les institutions qui, à votre avis, pourraient y entrer?

Le sénateur WALL: Pourquoi pas les compagnies d'assurances, si elles le désirent, les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit?

Le sénateur LEONARD: La réponse c'est que ces institutions ne s'adonnent pas à ce genre d'affaires.

Le sénateur THORVALDSON: Elles ne font pas partie du monde bancaire. Les prêts aux petites entreprises sont des transactions bancaires.